

Plan de protection Pro Senectute Valais-Wallis Juin 2021

Ce plan de protection vise à assurer la sécurité de tous les participants lors des activités extérieures et intérieures proposées dans le cadre de Pro Senectute Valais-Wallis. Le responsable de groupe est tenu d'informer les participants au sujet des mesures de protection. Il veille à ce que chacun-e applique ces mesures. Si un participant ne respecte pas les règles, le responsable de groupe peut refuser sa participation.

Les mesures sanitaires de base restent applicables par toutes et tous. Nous ne faisons pas de distinction entre les personnes vaccinées ou non. Quand la situation l'exige (espace clos, distance de moins d'1,5m), le port du masque reste obligatoire même pour les personnes vaccinées.

Activités extérieures

Les activités extérieures sont limitées à 50 personnes, moniteurs compris.

HYGIÈNE :

- Toutes les personnes participant aux cours de sport et de mouvement de Pro Senectute Valais-Wallis doivent se désinfecter ou se laver régulièrement les mains.
- Chaque participant emporte son matériel de protection avec lui.
- Les distances sociales (1,5 mètre) doivent être respectées.
- Port du masque obligatoire pour toute activité de groupe non sportive.
- Port du masque obligatoire avant et après l'activité sportive, lorsqu'il est impossible de tenir ses distances.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements en véhicule privé.

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- Pour les sorties, le responsable de groupe se charge d'organiser des groupes de 50 personnes maximum, moniteurs compris. Le responsable de groupe définit le mode de fonctionnement de ses groupes et la fréquence des sorties.
- Les départs des groupes pour une activité sportive doivent être planifiés à l'avance et différés dans le temps pour éviter les rassemblements de groupes différents.
- Éviter les contacts, les poignées de main.

Activités intérieures

Nous vous demandons de respecter les mesures de protection édictées par Pro Senectute Valais-Wallis dans ce document. Il est toutefois possible que certains propriétaires d'installations ou de salles édictent leur propre plan de protection. Dans ce cas, nous vous prions de vous y conformer également. Les activités intérieures sont limitées à 50 personnes, moniteurs / bénévoles / intervenants compris. Cela concerne les activités des groupes d'aînés (jass, scrabble, ateliers créatifs, tricot), les cours d'informatique, de multimédias, de langue, les formations des moniteurs (brevet esa). Pour les séminaires de préparation à la retraite AvantAge, la limite est également fixée à 50 personnes.

Même chose pour les sports à l'intérieur, 50 personnes peuvent prendre part à l'activité. Si le masque est retiré, chaque personne doit disposer d'une surface de 25m²; ou 10m² pour les activités statiques. Le masque ne peut être retiré que pendant la pratique de l'activité sportive.

Pour les sports de contact, comme la danse, il faut se limiter à des groupes fixes de 4 personnes à l'intérieur. Une surface de 50m² doit être disponible.

HYGIÈNE:

- Toutes les personnes participant aux cours ou aux activités de Pro Senectute Valais-Wallis doivent se désinfecter ou se laver régulièrement les mains.
- Chaque participant emporte son matériel de protection avec lui.
- Les distances sociales (1,5 mètre) doivent être respectées.
- Port du masque obligatoire pour toute activité de groupe dans tous les espaces clos.
- Le masque peut être retiré exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive, à condition que la distanciation soit respectée et qu'une surface de 25m² par personne soit disponible; ou 10m² pour les activités statiques. Si la distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque doit être maintenu.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements en véhicule privé ou en transports publics.
- Si un repas est organisé, les participants sont tenus de suivre les règles valant dans le secteur de la restauration et de se mettre à 4 par table à l'intérieur, 6 par table à l'extérieur.

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ:

- Pour chaque activité, le responsable de groupe définit le mode de fonctionnement de ses groupes et la fréquence des rencontres.
- Les objets / le matériel de sport utilisés par plusieurs personnes doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les locaux doivent être aérés régulièrement.
- L'accès au vestiaire est parfois impossible ou restreint. Merci de venir déjà en tenue adaptée au cours.
- Les rassemblements sont interdits avant, pendant et après la rencontre.
- Éviter les contacts, les poignées de main.

Assemblées générales et séances de comité

Les assemblées générales et séances de comité sont autorisées à 50 personnes maximum, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

- Les mesures d'hygiène tels que port du masque, désinfection des mains et distance sociale doivent être respectées.

Pour toutes les activités / cours / formations :

TRAÇAGE :

- Le responsable du groupe collecte les informations nécessaires au traçage : prénom et nom des participants, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone. A conserver pendant 14 jours.

EN CAS DE SYMPTÔMES :

- Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à prendre part à l'activité. Cela vaut pour les moniteurs et pour les participants. Ils restent à la maison et suivent les consignes édictées par l'Office fédéral de la santé publique.

Symptômes : toux / maux de gorge / insuffisance respiratoire / fièvre ou sensation de fièvre / douleurs musculaires / rhume / symptômes gastro-intestinaux / perte soudaine de l'odorat et-ou du goût.

A noter qu'une personne qui n'a plus de symptômes depuis au moins 48 heures n'est très probablement plus contagieuse, pour autant que 10 jours au moins se soient écoulés depuis le premier symptôme.

- Si un participant développe des symptômes durant l'activité, le moniteur / le bénévole / l'intervenant l'invite à rentrer chez lui et est prié de suivre les consignes de l'OFSP.

EN CAS D'URGENCE :

- En cas d'urgence médicale vitale, appeler immédiatement le 144. Si des manœuvres de réanimation doivent être entreprises, mettre un masque de protection respiratoire et ne réaliser que le massage cardiaque. La ventilation ne doit pas être réalisée par des non professionnels. En cas d'urgence médicale non vitale, appeler le 0900 144 033.

NB : Ce plan de protection a été élaboré en tenant compte des mesures sanitaires ordonnées par le Conseil fédéral et le gouvernement cantonal à partir du 31 mai 2021. Il se base sur le plan de protection de Pro Senectute Suisse. Ce dernier est à disposition pour ceux qui souhaitent le consulter.